

CHARTRE NATURA 2000
annexée au DOCOB validé le 17 avril 2008
site n° 7200733
« COTEAUX DU BOUDOUYSSOU ET PLATEAU DE LASCROZES »

1 – CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 – Objet de la charte

- La charte Natura 2000¹, établie lors de l'élaboration du document d'objectifs et instituée par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.
- Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des « bonnes » pratiques permettant de maintenir et restaurer le milieu naturel sans entraîner de surcoût de gestion. Elles ne donnent donc pas lieu à rémunération.
- L'engagement en faveur de Natura 2000, par l'adhésion à cette charte, est indépendant de la signature de contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.
- La durée d'adhésion à cette Charte est de 5 ou exceptionnellement 10 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion.
- L'adhésion à la Charte Natura 2000 s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

1.2 – Son contenu

La charte contient :

- ✓ des informations synthétiques liées aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le DOCOB,
- ✓ des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation,
- ✓ des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

¹ Natura 2000 constitue un réseau de sites sur le territoire européen qui doivent être préservés en raison de leur richesse, de leur qualité ou de leur fragilité. Les Etats membres s'engagent à maintenir ou rétablir, dans ces sites, les habitats et les espèces concernés dans un état de conservation favorable.

1.3 – Ses modalités d'adhésion

- Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.
- L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.
- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer (formulaire à compléter en annexe 1).
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.4 – Ses avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur le non bâti (sauf part de la chambre d'agriculture) sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. De plus, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

2 – PRESENTATION DU SITE

2.1 – Descriptif et enjeux du site

- Le site Natura 2000 des « Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes » situé en Lot-et-Garonne s'étend sur 1.128 hectares et concerne les communes de Anthe, Cazideroque, Courbiac, Dausse, Hautefage La Tour, Masquière, Penne d'Agenais, Tournon d'Agenais, Tremons, Villeneuve-sur-Lot, en Lot-et-Garonne et la commune de Saux dans le Lot.
 - L'agriculture, présente dans les années 50, tournée vers la polyculture-élevage, a façonné le paysage. Cette activité a quasiment disparu dans le périmètre du site. L'activité de loisirs y est maintenant assez présente.
 - Plusieurs habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés lors de l'expertise écologique : pelouses (mixtes) à orchidées, pelouses pionnières, formations à buis (*Buxus sempervirens*) des pentes rocheuses, forêt de chênes verts (Yeuseraie Aquitaine), formations à genévriers (*Juniperus communis*) sur pelouses calcaires, prairies maigres de fauche, Aulnaie-frênaie...
 - 7 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitat) sont présentes sur le site : Lucane cerf-volant, l'Ecaille chinée, le Grand Capricorne, le Damier de la Succise, plusieurs espèces de chiroptères, l'Ecrevisse à pattes blanches
 - 7 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sont également présentes, ce qui traduit une avifaune remarquable.
 - Les pelouses sèches présentent un intérêt majeur dans la protection des différentes espèces d'orchidées, enjeu principal du site. Les mesures présentées au travers du document d'objectifs visent notamment à préserver les cortèges d'orchidées observés. Il s'agit principalement de mesures de préservation et d'entretien des milieux ouverts ainsi que de mesures d'ouverture d'espaces qui se sont embroussaillés au fil du temps.
- D'autres mesures s'appliquent à l'entretien des cours d'eau et aux habitats forestiers.

Annexe 1 : formulaire d'adhésion à la charte

Annexe 2 : glossaire

- Le document d'objectifs doit permettre avant tout de restaurer, conserver et gérer les habitats d'intérêt communautaire et de préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Les engagements et recommandations mentionnés dans la présente charte contribueront à l'atteinte de ces objectifs.
- Il est rappelé que la réglementation nationale s'applique bien entendu sur les sites Natura 2000 comme sur le reste du territoire..

3 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

3.1 – Engagements de portée générale

- ❑ **E_DPG_1** : Laisser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice ou les services de l'Etat qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

- ❑ **E_DPG_2** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

- ❑ **E_DPG_3** : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit ne provenant pas de la propriété (inclus les déchets verts).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_DPG_4** : Ne pas allumer de feu pour l'entretien des éléments paysagers : haies, fossés, lisières de bois

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de feu ou de traces de feu sur ces éléments.

- ❑ **E_DPG_5** : Ne pas procéder à des terrassements pouvant porter atteinte aux habitats communautaires prioritaires dont les pelouses à orchidées, les forêts de pente, les aulnaies, les sources pétifiantes.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de terrassement.

3.2 – Engagements et recommandations par grands types de milieux

◆ Milieux forestiers en général

- **E_FOR_1** : Ne pas effectuer de coupe à blanc non liée au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable sauf si la coupe à blanc est inférieure à 1 hectare et est nécessitée par des raisons sanitaires ou par le renouvellement d'un peuplement âgé (information préalable de l'animateur nécessaire).
Ne pas effectuer de plantation non liée au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable sauf en cas d'échec de la régénération naturelle ou de peuplement mal adapté (information préalable de l'animateur nécessaire).

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de coupe à blanc ou de plantation ou document transmis à l'animateur préalablement aux travaux).

- **E_FOR_2** : N'effectuer aucun travail lourd du sol (défrichage, dessouchage, sous-solage, labour profond) non lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Point de contrôle : Contrôle sur place et absence de trace visuelle de travaux récents.

- **E_FOR_3** : Ne pas modifier la nature du boisement par la mise en place de monoculture ou l'introduction d'essences non locales.

Point de contrôle : Contrôle sur place et certificats de provenances pour chaque lot de semences utilisées en cas de semis.

- **E_FOR_4** : Préserver des arbres morts, sur pied, arbres têtards, arbres foudroyés quel que soit leur état, vieux feuillus dépérissants et/ou à cavités (dans une proportion comprise entre 2 et 5m³/ha) dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public (chêne pubescent, chêne sessile, chêne pédonculé, genévrier commun, orme champêtre, érable de Montpellier).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- **E_FOR_5** : En cas d'entretien ou de coupe de bois de chauffage (pratique courante identifiée dans le DOCOB) n'effectuer les travaux qu'aux périodes les moins perturbantes pour les habitats communautaires, la faune ou la flore. Les interventions se feront entre le 1^{er} septembre et le 28 (29) février.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

◆ Formations herbueses : pelouses, prés et prairies non humides de fauche

- ❑ **E_HRB_1** : Ne pas détruire les habitats (pas de retournement, de boisement volontaire, de traitement phytosanitaire, de mise en culture sur semis ou réensemencement, de nivellement, d'irrigation...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats.

- ❑ **E_HRB_2** : Intervenir, en cas d'entretien, entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} février, sauf accord de la structure animatrice. Ne pas laisser de déchets de quelque nature que ce soit, liés à ces opérations d'entretien. Ce dispositif est applicable aux formations herbueses situées sous les truffières.

Point de contrôle : Contrôle sur place, document de la structure animatrice donnant son accord pour une intervention en dehors de la période fixée.

- ❑ **R_HRB_1** : Privilégier une fauche centrifuge favorable à la survie des espèces animales présentes.
- ❑ **R_HRB_2** : Privilégier une fauche après le 1^{er} juillet pour les bas-côtés herbues des chemins ruraux s'ils abritent un cortège d'espèces associé à un habitat d'intérêt communautaire.
- ❑ **R_HRB_3** : Ne pas épandre des effluents d'élevage sur les pelouses présentant un potentiel à orchidées.

◆ Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, vergers traditionnels)

- ❑ **E_AHF_1** : Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de souche ou de dessouchage.

◆ Eaux stagnantes, eaux courantes et sources tufeuses

- ❑ **E_ESC_1** : Ne pas modifier la nature du boisement par l'introduction d'essences mono spécifiques non locales notamment en ripisylve. Utiliser des essences comme le Frêne commun et l'Aulne glutineux.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_ESC_2** : N'effectuer aucun travail lourd du sol (retournement du sol, dessouchage, curage) non lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

- ❑ Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats.

- ❑ **E_ESC_3** : Ne pas effectuer de traitement phytosanitaire ou amendement (même avec des produits certifiés « aquatiques ») sur une bande d'au moins 5 m à partir du haut de la berge.

Points de contrôle : Contrôle sur place et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

- ❑ **E_ESC_4** : Ne pas intervenir ni sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau. Exemples de travaux à ne pas réaliser : création de plans d'eau ou de barrages, enrochement des berges, remblaiement, rectification ou recalibrage de cours d'eau ...

Points de contrôle : Contrôle sur place d'absence de travaux récents ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges.

- ❑ **R_ESC_1** : Installer des clôtures au niveau des berges fréquentées par le bétail pour éviter le piétinement des berges et du lit mineur.
- ❑ **R_ESC_2** : Veiller à ne pas détruire les bordures riches en végétation d'hélophytes : iris (*Iris pseudacorus*)
- ❑ **R_ESC_3** : Veiller à ne pas enlever les embâcles mineurs sans avis préalable de l'animateur.

◆ Les grottes et falaises non exploitées par le tourisme

- ❑ **E_GFN_1** : Ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_GFN_2** : Ne pas intervenir sur les parois rocheuses.

- ❑

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_GFN_3** : Ne pas utiliser de pesticides aux alentours des gîtes dans un rayon de 50 mètres.

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.

- ❑ **R_GFN_1** : Limiter au maximum le dérangement des chauves-souris (pas d'installation d'éclairage à proximité immédiate, limiter les dérangements sonores, etc.)
- ❑ **R_GFN_2** : Maintenir les arbres, les haies et les prairies à la sortie des gîtes.

3.3 – Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

- ❑ **E_LOI_1** : Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisirs en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_LOI_2** : Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus et des projets de manifestations sportives ou de loisirs.

Point de contrôle : Courrier préalable à la structure animatrice.

- ❑ **E_LOI_3** : Ne pas pratiquer ou autoriser l'activité d'escalade hors des zones existantes.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **R_LOI_1** : Respecter et faire respecter les sentiers pour éviter le piétinement abusif et maîtriser la fréquentation, notamment de mars à septembre.

- ❑ **R_LOI_2** : Respect des pratiques de chasse existantes à ce jour et favorisant les déplacements à pied.

Fait à

le

Signature de l'adhérent

- GLOSSAIRE -
Annexe à la Charte Natura 2000
du site des « coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes » n°200736

- **Habitat d'intérêt communautaire**

Un habitat est constitué d'un ensemble stationnel (paramètres physico-chimique, climat, sol,...) et d'une communauté d'organismes vivants (faune, flore...).

Les habitats dits d'intérêt communautaire présentent plusieurs spécificités :

- Ils sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle
- Leur aire de répartition naturelle est réduite
- Ils constituent des exemples remarquables et caractéristiques de certains milieux biogéographiques

- **Espèces d'Intérêt communautaire**

Ce sont les espèces qui sont soit :

- En danger d'extinction
- Vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas
- Rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir
- Endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat

- **Arbres têtards**

C'est un arbre auquel on a coupé le tronc ou les branches maîtresses à un niveau plus ou moins élevé pour provoquer le développement de rejets périodiquement coupés aux mêmes points de coupe.

- **Fauche centrifuge**

La fauche centrifuge a été mise en place pour préserver la biodiversité (oiseaux, insectes). Elle consiste à repousser la faune vers l'extérieur de la parcelle ou vers une zone refuge.

- **Sous-solage**

Le sous-solage est une technique agricole permettant de redonner de la perméabilité au sol en améliorant le drainage naturel et la circulation capillaire horizontale de l'eau sur les sols labourés. Il s'agit de fendre la terre sans la retourner.

- **Dessouchage**

C'est l'action d'enlever les souches.

- **Labour profond**

Le labour profond correspond à un travail du sol à 30/40 cm.

- **Ripisylve**

La ripisylve est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

- **Curage**

Le curage a pour objectif d'enlever les sédiments qui s'accumulent dans le lit des cours d'eau, dans les zones où le courant se ralentit.

- **Hélophytes**

Les hélophytes sont des plantes semi-aquatiques, souvent classées comme émergées (l'appareil végétatif et reproducteur est totalement aérien; les racines ou rhizomes se développent dans la vase ou dans une terre gorgée d'eau).

- **Embâcle**

Un embâcle est constitué par un objet solide emporté par les eaux lors d'une crue puis bloqué dans le lit de la rivière et qui gêne le passage de l'eau.